

# ASSEMBLÉE NATIONALE

9 avril 2026

---

RELATIF À L'EXTENSION DES PRÉROGATIVES, DES MOYENS, DE L'ORGANISATION ET DU CONTRÔLE DES POLICES MUNICIPALES ET DES GARDES CHAMPÊTRES - (N° 2464)

Rejeté

N° CL41

## AMENDEMENT

présenté par  
Mme Faucillon et Mme K/Bidi

-----

### ARTICLE 3

Après l'alinéa 4, insérer les deux alinéas suivants :

« 1° *bis* Après le même premier alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« « Les agents habilités à procéder aux contrôles d'identité bénéficient d'une formation initiale et continue portant sur le respect des droits fondamentaux, la prévention des discriminations et les conditions légales d'exercice de ces contrôles. Cette formation conditionne le maintien de l'habilitation à procéder aux contrôles d'identité. » »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à renforcer la formation des agents afin de prévenir les pratiques discriminatoires. En conditionnant l'habilitation à une formation effective, il garantit une meilleure application du cadre légal.